

Entretien sur les édifices classés, propriété de la Ville de Besançon - Programme de travaux 2003 - Demande de subvention à l'État

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient d'une subvention de la part de l'État.

A cet effet, la Ville de Besançon a inscrit au budget primitif 2003, en dépenses, un montant de 22 867 €, imputation budgétaire 92.324.61522.96025, code service 33000.

Sur la base des années précédentes en matière de participation de l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques, à hauteur d'environ 50 % de l'engagement des dépenses, le montant des travaux subventionnables s'établit comme suit :

- Part de l'État (subvention forfaitaire)	15 244 €
- Part du propriétaire, Ville de Besançon comprenant le montant de la TVA	22 867 €
soit un montant TTC d'engagement égal à	38 111 €

Le programme prévisionnel des travaux concernera :

- CITADELLE DE VAUBAN

- . Travaux d'entretien sur les couvertures des bâtiments,
- . Travaux d'entretien sur éléments de construction en maçonnerie / pierre de taille.

- FORTIFICATIONS DE LA BOUCLE

- . Reprises ponctuelles de parements du mur de fortification de la Gare d'Eau et mesures conservatoires dans l'attente d'un programme de restauration global des ouvrages.

- AUTRES BATIMENTS

- . Interventions ponctuelles sur les éléments du bâti.

L'ensemble de ces interventions sera commandé en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à engager les travaux et à procéder à leur règlement dans la limite des crédits 2003, la part Ville étant inscrite au Budget Primitif 2003,

- solliciter l'aide financière de l'État,

- inscrire le montant de la subvention par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes à l'imputation 92.324.74718.96025.33000 et la réaffecter en dépenses à l'imputation 92.324.61522.96025.33000 dès réception des notifications attributives.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.